



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-012

Objet :
**Organisation d'un
séjour d'été dans le
cadre des actions du
Club Jeunesse**

Rapporteur : C. BASTOUL

Commission plénière :
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de convocation :
31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIIDI donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU Le code Général des collectivités Territoriales

VU Le PEDT 2022 – 2025 approuvé par la commune

VU l'avis favorable de la Commission plénière réunie en date du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT que le Club Jeunesse offre depuis sa réouverture en juillet 2021 un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des ados de la ville.

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances d'été, du 1^{er} au 5 août 2022.

CONSIDÉRANT que ce séjour vise à promouvoir l'accès aux vacances pour tous les jeunes de la commune.

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 5 812 € comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport aller/retour, les activités sur place et les frais d'accompagnement.

CONSIDÉRANT que la participation prévisionnelle des familles la plus basse représente 34 % du coût total du séjour, soit un montant de 1980 € calculée en fonction du quotient familial.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dé
participation des familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (H. DAVY, F. DHONDT, M. POINSE),

DÉCIDE que la participation des familles pour le séjour jeunes été est soumise à l'application du quotient familial (QF), comme suit :

- Participation minimale de 165 €.
- Participation maximale pour un prix coutant du séjour de 350 €.
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1400 (maximum) = $(0,194736842 \times \text{QF}) + 77,36$
- Jeune résidant hors commune : 485 €

PRÉCISE qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation à hauteur de 50 % est appliquée à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1^{er} enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux jeunes résidant de la commune.

PRÉCISE que la participation familiale peut être réalisée en trois versements maximum, soit mai, juin, juillet.

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal 2022 et que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget communal de l'année 2022

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022

Le Maire,


Gilles FRAYSSE